

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

Nom Prénom :
Adresse :
Tél :

(ci-après dénommé le **bénéficiaire**)

Et d'autre part,

L'Association Arts Attack !

Prestataire de formation enregistré sous le numéro **25 14 02281 14**

Le Cargò 9 Cours Caffarelli 14 000 CAEN

SIRET : 413 506 486 000 39 / Code APE : 9001 Z

Tél : 02 31 86 79 31

Fax : 02 31 38 95 83

Représentée par M. Jérémy Georget

En qualité de Président

(ci après dénommé l'**organisme de formation**)

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

La formation, objet de la présente convention, consiste en une "action ponctuelle de formation", au titre de la formation continue des personnels et salariés. La formation a pour but l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement de connaissances, et le bénéficiaire entend participer à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation :

LA GESTION D'UNE ASSOCIATION DANS LE SECTEUR MUSICAL

Le programme détaillé de l'action de formation est le suivant :

- Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : 18 personnes
- Date de la session : Du Mardi 21 / 09 / 2010 au Jeudi 23 / 09 / 2010
- Nombre d'heures à réaliser : 21h00
- Nombre de jours de formation : 3 jours
- Horaires de formation : De 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30
- Lieu de la formation : Salle de Musiques actuelles de Caen LE CARGÒ 9, Cours Caffarelli 14 000 CAEN
- Formateur(s) : Monsieur François BOITARD : responsable de formation/ spécialiste économie politique et sociale, comptabilité et gestion).

II – OBJECTIFS

Professionaliser son projet artistique ou culturel
Appréhender ses droits et obligations
Créer et gérer une association
Savoir comment mettre l'association au service de son projet musical.

III – CONTENU

- **Généralités sur le droit, le droit des sociétés :**
statuts juridiques, droits et obligations, la notion de responsabilité, droit et exercice professionnel.
- **L'association :**
administration et fonctionnement, possibilités et limites de la loi de 1901, statuts et spécificités des activités culturelles, les organes constitutifs, dirigeants.
- **Les activités économiques de l'association :**
les obligations comptables, les obligations fiscales, fiscalité directe : IS, IFA, TS, TP, etc., fiscalité indirecte, obligations sociales, emploi de personnel, les subventions, les relations avec les collectivités territoriales.

• **Musique et structure juridique :**

le statut associatif face à l'organisation de spectacles, la gestion de carrière artistique, la production et l'édition phonographique, l'édition musicale.

IV – DEROULE

Mardi, mercredi et jeudi : Apport théoriques et pratiques, réponses aux question des participants.

V – EVALUATION, SANCTION ET SUIVI DE LA FORMATION

A défaut de sanction officielle et extérieure à la formation, une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, sera remise au bénéficiaire à l'issue de la prestation.

L'émargement de feuilles de présences par les stagiaires permettra de justifier la réalisation de la formation.

VI – PRIX ET CONDITION DE REGLEMENT DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à :

209,03 euros HT + T.V.A. 19,6 % = **250,00 euros TTC** (Deux cent cinquante euros)
Soit 69,67 euros HT + T.V.A. 19,6% = **83,33 euros TTC** par jour.

Le paiement de la formation s'effectuera sur présentation de facture par chèque ou virement bancaire. Conformément aux articles L. 6353-5 et L. 6353-6 du code du travail un acompte de 30 % du montant total TTC (83,00 €) sera demandé au bénéficiaire à l'issue de la période de rétractation fixé à 10 jours suivant la signature de la présente convention.

VII – DEDOMMAGEMENT

En cas de renoncement après la période de rétractation par le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le bénéficiaire s'engage au versement de la somme de **83,00 Euros** au titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de réalisation partielle de la formation, le bénéficiaire s'engage au versement de la totalité du montant de la formation au titre de dédommagement. La somme correspondant aux heures non effectuées n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION PAR L'ORGANISME DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation doit rembourser au bénéficiaire les sommes indûment perçues de ce fait.

IX – LITIGES

En cas de litige, après seulement après épuisement des recours amiables, le tribunal de Caen sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait à Caen, en deux exemplaires

.Le.....

Le bénéficiaire
Nom Prénom et signature

L'organisme de formation
Cachet, nom, qualité et signature

La signature doit être précédée de la mention manuscrite " LU ET APPROUVE "
Toutes les pages de la présente convention devront être paraphées